

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 41

Substituer aux références :

« 17 *bis*, 21 »

les références :

« 16 *bis*, 17 *bis*, 21, 23 *bis*, 29, 31 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.